

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B514-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B514

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers (n°13M070)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean- Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers (n° 13M070)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La C.P.A. est compétente pour la collecte des déchets ménagers et les prestations qui y sont associées depuis le 1er janvier 2003. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, des sacs de collecte en polyéthylène de type perdu sont distribués aux particuliers et aux commerçants dans certaines communes de la CPA.
Le marché, objet du présent rapport, a pour objet d'approvisionner les différents sites de la C.P.A. chargés d'assurer la distribution de ces fournitures, le précédent marché étant arrivé à échéance.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur un marché ayant pour objet la fourniture de sacs de collecte en polyéthylène de type perdu.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Les variantes n'étaient pas autorisées. Le marché ne comporte pas de tranches.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quatre années.

Conformément à l'article 77 du CMP, le marché s'exécutera par émission de bons de commande délivrés par le service gestionnaire, au fur et à mesure des besoins, dans la limite des seuils annuels HT suivants :

Minimum : 70.000 € - Maximum : 200.000 €.

Le marché est passé à prix unitaires. Les prix seront révisés tous les six mois, les 1er janvier et 1er juillet, à l'initiative du titulaire du marché. La première révision interviendra le 1er janvier 2014.

Estimation du marché :

Le montant estimatif annuel du marché est le suivant : 120.000 € HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue. A à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 11 septembre 2013 aux organes de publication suivants : BOAMP, JOUE, LA PROVENCE, PROFIL ACHETEUR.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.90
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.10

la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M070 à la société **ARDDI** pour un montant indicatif de **95.990,00 € HT** ;

sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M070 relatif à la « **fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers** » attribué à la société **ARDDI** pour un montant de **95.990,00 € HT** ; sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, **Fonction 812 – Nature 60632**.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers (n°13M070)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013